

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires
Direction des Infrastructures
Pôle Exploitation

COMMUNES DE SAINT-LAURENT-DU-PLAN, DE MORIZÈS et DE GIRONDE-SUR-DROPT

ROUTES D672E3, D131E2 et D15

Tirage de câbles fibre optique en aérien et en chambres

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature, N° 2022.3.ARR du 03 janvier 2022,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de tirage de câbles fibre optique en aérien et en chambres, il convient de réglementer la circulation sur les routes D672E3, D131E2 et D15,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur les sections des routes D672E3, voie de 4ème catégorie, du PR 2+427 au PR 3+007, D131E2, voie de 4ème catégorie, du PR 0+500 au PR 2+206 et D15, voie de 2ème catégorie, du PR 43+003 au PR 43+297 et du PR 44+743 au PR 46+000, hors agglomérations dans les communes de SAINT-LAURENT-DU-PLAN, MORIZÈS et GIRONDE-SUR-DROPT, la circulation se fera en alternat par feux de chantier de 8 heures à 18 heures.

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 150 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'utilisateur, les panneaux devront être déposés.
- L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 07 58 89 08 30 afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Ces prescriptions sont applicables du 28 mars 2022 au 6 mai 2022 (durée effective des travaux 20 jours).

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

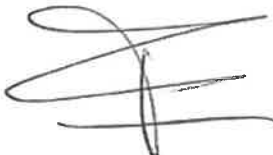
ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINT-LAURENT-DU-PLAN, MORIZÈS et GIRONDE-SUR-DROPT par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Madame et Messieurs les Maires de SAINT-LAURENT-DU-PLAN, de MORIZÈS et de GIRONDE-SUR-DROPT,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Sud Gironde - LANGON,
- * Madame le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le directeur de l'entreprise TECHNOCO, 44 Rue Minvielle, 33000 - BORDEAUX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le mercredi 16 mars 2022
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Pôle Exploitation par intérim,



Didier FENERON